



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

27 MARS 2025

DATE D’AFFICHAGE

27 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

OBJET

**AUTORISATION
D’OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR
L’INSTALLATION DE BORNES
ET MISE A DISPOSITION DE
POINTS D’ACCES WIFI SUR LA
COMMUNE PAR LA CCVE**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3

Transmise en sous-
préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Clément HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleur BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, PHALIPPOUX et Florian DAVID

Étaient absents excusés :

Laurent PERTHUIS
Maria PYRKA
Agostino MUZZIN
Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Stéphanie MARTINS-VIANA
Mariannick MORVAN
Hervé FRANEL
Florian DAVID

Était (ent) absent (es) :

Christine DAVOINE
Julien CAYZAC
Charlène METAUT
Mickaël SHEPS
Laure CHENU
Ghislaine LESAGE
Patricia JEGEN

DELIBERATION

AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L’INSTALLATION DE BORNES ET MISE A DISPOSITION DE POINTS D’ACCES WIFI SUR LA COMMUNE PAR LA CCVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2422-5 à 11 du livre IV Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

CONSIDERANT que pour la réalisation du SDAC du Val d’Essonne, la mission de la C.C.V.E est celui d’un coordinateur (facilitateur) de l’action publique sur son territoire,

CONSIDERANT qu’il est proposé que la C.C.V.E en assure son pilotage pour en faciliter sa réalisation et sa coordination au sein du bloc local et auprès des partenaires financeurs, via une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage,

CONSIDERANT la convention présentée en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour la réalisation du schéma directeur des aménagements cyclables.

Reçu le 14/04/2025

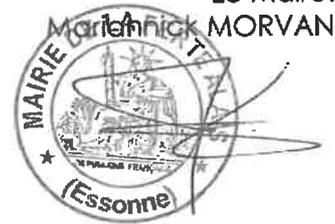
AUTORISE la Communauté de Communes du Val d'Essonne à être le délégataire de ce mandat selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE le Président de la CCVE à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes subventions pour la mise en œuvre des opérations auprès des partenaires financeurs.

AUTORISE Madame le Maire a signé ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout avenant éventuel.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

Le Maire.



Marie-Annick MORVAN